

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 août 2013, à 19 h 32, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. François Séguin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon, la directrice générale M^{me} Manon Bernard, le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le conseiller M. Claude Beaudoin.

Le siège du district 7 est vacant.

Sont également présents :

Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance ainsi que le trésorier M. Marco Pilon.

13-08-757 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 août 2013 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2013 et des séances extraordinaires des 15 et 23 juillet 2013

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Regroupement municipal Québécois / Futur énergétique socialement responsable / Projet de transport transfrontalier de déchets hautement radioactifs liquides
- 4.5 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf annuel 2013
- 4.6 Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper bénéfice
- 4.10 Centre d'histoire La Presqu'Île / Spectacle bénéfice
- 4.15 Maison Félix-Leclerc / Aide financière sous forme de prêt
- 4.16 Prêt temporaire de locaux / Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion

5. GREFFE

- 5.1 Correction / Règlement d'emprunt 1665 / Mise à niveau et agrandissement de l'usine de filtration

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Dépôt des listes des comptes
- 6.2 Transfert de surplus accumulé affecté / Appel d'offres n° 401-110-13-34 / Planage et resurfaçage d'une partie de l'avenue St-Charles / Matériel et quincaillerie
- 6.3 Programmation révisée – TECQ 2010-2013

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 18 juin 2013 - Cols bleus
- 7.2 Service des communications / Confirmation de poste / Chargée de communications
- 7.3 Direction générale / Départ à la retraite / Adjointe administrative
- 7.4 Service des loisirs et de la vie communautaire / Prolongation d'embauche temporaire / Technicienne en loisirs
- 7.5 Service de la trésorerie / Embauche temporaire / Commis aux comptes à payer
- 7.6 Services des arts et de la culture / Embauche à titre régulier / animateur culturel
- 7.7 Services des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Sauveteurs
- 7.8 Services des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Caissiers
- 7.9 Service des arts et de la culture / Embauche temporaire / Commis aux prêts
- 7.10 Service des arts et de la culture / Attribution de 4 postes réguliers / Commis aux prêts
- 7.11 Service des arts et de la culture / Attribution de 3 postes réguliers / Commis aux prêts
- 7.12 Service des travaux publics / Prolongation d'embauche / Journalier(ère)s étudiant(e)s

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

- 9.1 Disposition / Équipements informatiques désuets
- 9.2 Disposition / Équipement de téléphonie analogique

10. ARTS ET CULTURE

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Modification / Aide financière / Holly Désirée Corcoran

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Modification / Contrat de déneigement / Ministère des Transports du Québec
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-35 / Marquage sur chaussée / Peinture époxy
- 13.3 Disposition de biens abandonnés / 788, Desmarchais
- 13.4 Diminution de la vitesse maximale / Rue Émile-Bouchard
- 13.6 Disposition de biens abandonnés / 3245, route Harwood
- 13.7 Autorisation de signature / Contrat de service / Entretien de la centrale thermique / ÉCO Chill de l'aréna
- 13.9 Installation d'une clôture / Voie ferrée du Canadien National

14. EAUX

- 14.1 Ordre de changement n° 9 / Mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration / Règlement n° 1608
- 14.2 Ordres de changement n°s 1 à 5 / Honoraires supplémentaires pour le projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration / Appel d'offres n° 401-110-12-49 / Règlement n° 1665

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Ordre de changement n° 1 / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et d'éclairage / Rues Jean-Béliveau, Maurice-Richard, Toe-Blake et Jacques-Plante / Règlement n° 1652
- 15.2 Ordre de changement n° 5 / Réaménagement du boulevard de la Gare / Site commercial APL / Règlement n° 1647
- 15.3 Ordres de changement n°s 19 et 20 / Réaménagement de l'avenue St-Charles / Règlement n° 1643
- 15.4 Ordres de changement n°s 2, 3 et 4 / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et piste cyclable / Rue Elmer-Lach et Avenue André-Chartrand / Règlement n° 1633
- 15.5 Ordre de changement n° 1 / Plantation de végétation et ensemencement / Branche n° 4 du cours d'eau Dagenais-Besner / Règlement n° 1643
- 15.6 Ordre de changement n° 4 / Travaux de pavage, bordures et éclairage / Rues Bellini, Vivaldi et Verdi / Règlement n° 1634
- 15.7 Projet de développement / Les Cours Valois – Phase 3 / Choix des professionnels / Autorisation de transmission des plans au MDDEFP
- 15.8 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-37 / Amélioration du drainage / Rue Picardie
- 15.9 Construction d'un nouveau viaduc et réaménagement de l'avenue St-Charles / Relocalisation du réseau de Vidéo-tron / Règlement n° 1658

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 juillet 2013
- 16.2 PIIA / 150, Boulevard Harwood / Remplacement / Revêtement extérieur / Lot 1 545 923 / Zone C2-708 / CCU n° 13-07-88
- 16.3 PIIA / Terrain route Harwood et chemin Daoust / Révision du concept architectural / Lot 3 148 647 / Zone C3-815 / CCU n° 13-07-89
- 16.6 PIIA / 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 4 983 265 / Zone C3-219 / CCU n° 13-07-92
- 16.7 PIIA / 501, avenue St-Charles / Modification des matériaux extérieurs / Nouvelles enseignes / Lot 1 678 282 / Zone C3-245 / CCU n° 13-07-93
- 16.8 Dérogation mineure / 501, avenue St-Charles / Enseignes sur façade principale du bâtiment / Lot 1 678 282 / Zone C3-245 / CCU n° 13-07-94
- 16.9 PIIA / 290, Harwood / Agrandissement terrasse avant / Lot 1 545 690 / Zone C2-716 / CCU n° 13-07-95
- 16.10 PIIA / 1001, rue Émile-Bouchard / Concept enseignes centre commercial / Lot 4 996 988 / Zone C2-415 / CCU n° 13-07-96
- 16.11 PIIA / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Aménagement paysager / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 13-07-97
- 16.12 Dérogation mineure / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Plantation d'arbres / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 13-07-98
- 16.13 Dérogation mineure / 11, rue Évangéline / Régulariser marge arrière d'un cabanon à jardin / Lot 1674 220 / Zone H1-316 / CCU N° 13-07-99
- 16.14 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 16 juillet 2013
- 16.15 PIIA / 483-485-487, route de Lotbinière / Agrandissement et rénovation extérieure chalets / Lot 1 546 629 / Zone A-837 / CCU n° 13-07-102
- 16.16 Dérogation mineure / 483-485-487, route de Lotbinière / Marge avant de 5,92 mètres / Marge latérale de 1,27 mètre / Lot 1 546 629 / Zone A-837 / CCU n° 13-07-103
- 16.17 PIIA / 500, montée Labossière / Agrandissement de stationnement / Lots 3 374 515 et 3 374 516 / Zone I3-832 / CCU n° 13-07-104
- 16.18 Dérogation mineure / 500, montée Labossière / Entreposer des véhicules à l'extérieur en cours avant / Lots 3 374 515 et 3 374 516 / Zone I3-832 / CCU n° 13-07-105
- 16.20 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Amendement 1275-191 / Lot 1 674 024, rue Boileau / Hauteur de bâtiment maximale de quatre étages / Zone H3-355 / CCU n° 13-07-107

- 16.21 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Amendement 1275-192 / Lots 5 147 122 à 5 147 129, rue des Aubépines / Zone H3-628 / CCU n° 13-07-108
- 16.22 PIIA / 400, avenue St-Charles / Nouvelle construction institutionnelle / Lots 1 545 375, 1 547 171, 1 870 673 / Zone P2-505 / CCU n° 13-07-109
- 16.23 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 400, avenue St-Charles / Amendement 1275-194 / Lots 1 545 375, 1 547 171, 1 870 673 / Zone P2-505 / CCU n° 13-07-110
- 16.24 PIIA / 80, chemin des Chenaux / Nouvelle construction résidence unifamiliale / Lot 1 678 207 / Zone H1-241 / CCU n° 13-07-111
- 16.25 Dérogation mineure / 3031, boulevard de la Gare / CSSS / Mur du bâtiment / Localisation aire de stationnement / Plantation d'arbres / Zone tampon / Lot 4 421 020 / Zone C3-1005 / CCU n° 13-07-112
- 16.26 PIIA / Construction d'un bâtiment accessoire / 1751, route Harwood / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-07-113
- 16.27 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Localisation du garage détaché en cour avant secondaire / Lot 1 673 953 / CCU n° 13-07-114
- 16.28 PIIA / 186, chemin de l'Anse / Restauration de la maison Félix-Leclerc / Lots 1 831 576, 1 834 118 / Zone A-847 / CCU n° 13-07-115
- 16.29 PIIA / 501, avenue St-Charles / Modification des matériaux extérieurs et nouvelle enseigne / Lot 1 678 282 / Zone C3-245 / CCU n° 13-07-116
- 16.30 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Amendement 1275-193 / Zones H1-202, H1-446, H3-642-A, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A / CCU n° 13-07-117
- 16.32 Ferme Tourne-Sol / Distribution de paniers et vente de produits maraîchers
- 16.33 PIIA / 2050, rue des Sarcelles / Agrandissement / Construction apprentis mécanique / Zone C2-263 / CCU n° 13-06-77

17. ENVIRONNEMENT

- 17.1 Collecte de déchets et résidus verts / Regroupement des 4 villes / Contrat 2014

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption / Protocole d'entente / Règlement n° 1666 / Services municipaux et de voirie / Projet Place Marier – Phase 1
- 18.2 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1667 / Services municipaux, voirie, travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Projet Place marier – Phase 1
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1270-40 / Plan d'urbanisme / Corrections ou modifications aux articles 4.7.1.3 et 6.6 ainsi qu'aux feuillets 5 de 17, 9 de 17, 12 de 17 et 16 de 17 de l'annexe III.
- 18.4 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1658 / Réaménagement de l'intersection sud du viaduc de l'avenue Saint-Charles, construction de deux (2) viaducs au-dessus de l'autoroute 40 et autres travaux connexes.
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1270-46 / Plan d'urbanisme / Abrogation règlement numéro 1270-44.
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1649 / Entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3.
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1649 / Entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3.
- 18.8 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-191 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-355 / Hauteur maximale / Dispositions particulières / Secteur rue Boileau.
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1275-191 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-355 / Hauteur maximale / Dispositions particulières / Secteur rue Boileau.

- 18.10 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-192 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-628 / Dispositions particulières / Secteur rue des Aubépines.
- 18.11 Avis de motion / Règlement n° 1275-192 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-628 / Dispositions particulières / Secteur rue des Aubépines.
- 18.12 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-193 / Modification / Grille des usages et normes / Zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A / Phase de développement.
- 18.13 Avis de motion / Règlement n° 1275-193 / Modification / Grille des usages et normes / Zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A / Phase de développement.
- 18.14 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-194 / Modification / Grille des usages et normes / Zone P2-505 / Projet intégré / Secteur campus de la Cité-des-Jeunes.
- 18.15 Avis de motion / Règlement n° 1275-194 / Modification / Grille des usages et normes / Zone P2-505 / Projet intégré / Secteur campus de la Cité-des-Jeunes.
- 18.16 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-195 / Modification / Norme de stationnement / Usage de centre de traitement et hébergement de données.
- 18.17 Avis de motion / Règlement n° 1275-195 / Modification / Norme de stationnement / Usage de centre de traitement et hébergement de données.
- 18.18 Avis de motion / Règlement d'emprunt n° 1668 / Travaux de construction / Services municipaux / Pavage, des trottoirs, bordures et d'éclairage / Prolongation de la rue Maurice-Richard / Réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare.

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la direction générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

13-08-758 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 et des séances extraordinaires des 15 et 23 juillet 2013 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

13-08-759 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-08-760 REGROUPEMENT MUNICIPAL QUÉBÉCOIS / FUTUR ÉNERGÉTIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE / PROJET DE TRANSPORT TRANSFRONTALIER DE DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS LIQUIDES

ATTENDU QUE le *Department of Energy* des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Adopte la présente résolution et qu'elle :

1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

« ADOPTÉE »

**13-08-761 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES /
TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2013**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cent quatre-vingt-quinze dollars (195 \$) chacun pour le tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 27 août 2013 au club de golf Summerlea;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le désirent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-762 FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOUPER BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper bénéfice organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation s'inscrit dans une perspective durable visant à favoriser l'égalité des chances de développement et le mieux-être des familles, des enfants et des jeunes dans le besoin desservis par le Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de huit (8) billets au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) chacun pour le souper bénéfice organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 20 septembre 2013 au Pavillon sur le lac du Château Vaudreuil;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le désirent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-763 CENTRE D'HISTOIRE LA PRESQU'ÎLE / SPECTACLE BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper spectacle organisé dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire du Centre d'histoire La Presqu'île;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cent cinquante dollars (150 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le spectacle au profit du Centre d'histoire La Presqu'île qui se tiendra le 17 octobre 2013 au Théâtre Paul-Émile-Meloche de Vaudreuil-Dorion;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le désirent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-764 MAISON FÉLIX-LECLERC / AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE PRÊT

CONSIDÉRANT le projet de restauration de la Maison Félix-Leclerc, sise au 186, chemin de l'Anse, afin de la rendre accessible au public et la campagne de financement actuellement en cours à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a déjà confirmé une subvention de 565 000 \$ à cette fin ;

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-118 prévoyant une aide financière de la Ville au montant de 350 000 \$ sur trois ans ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société pour la sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion (la Société) pour le financement temporaire des travaux de restauration de la Maison ;

CONSIDÉRANT l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour les fins identifiées ci-haut, accepte de prêter, par déboursés progressifs, à la Société une somme maximale de un million de dollars, pour une durée maximale de 5 ans au taux correspondant à celui que la Ville aurait obtenu en déposant la dite somme dans un compte courant ;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt soit garanti par une hypothèque de deuxième rang sur les lots 1 831 576 et 1 834 118 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville tout acte et document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-08-765 PRÊT TEMPORAIRE DE LOCAUX / FESTIVAL DE CIRQUE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-513 prévoyant le prêt de locaux au Centre Jean-Marc Ducharme pour la période du 22 avril au 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT la demande de Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion pour la prolongation de l'entente en date du 25 juillet 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la période de prêt temporaire du local 21 du Centre Jean-Marc Ducharme à l'organisme Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion soit prolongée au 1^{er} septembre 2015.

« ADOPTÉE »

13-08-766 CORRECTION / REGLEMENT D'EMPRUNT 1665 / MISE A NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT une erreur décelée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le titre et à l'article 1 du Règlement d'emprunt 1665 ;

CONSIDÉRANT les articles 92.1, 365 et 564 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du greffier daté du 31 juillet 2013 ayant pour effet de remplacer le mot « pour » contenu dans le titre et à l'article 1 du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration en décrétant un emprunt de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) à ces fins* (Règlement 1665) par l'expression « ainsi que ».

« ADOPTÉE »

13-08-767 DÉPÔT DES LISTES DES COMPTES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 28 juin 2013 totalisant un montant d'un million six cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-deux dollars et quarante-trois cents (1 627 952,43 \$) et la liste des comptes payés en date du 12 juillet 2013 totalisant un montant de deux millions cinq cent soixante-quinze mille cent trente-huit dollars et quarante-six cents (2 575 138,46 \$).

13-08-768 TRANSFERT DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-34 / PLANAGE ET RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-CHARLES / MATÉRIEL ET QUINCAILLERIE

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficience, il a été décidé que la Ville fournisse le matériel et la quincaillerie nécessaires au projet de planage et de resurfaçage d'une partie de l'avenue St-Charles;

CONSIDÉRANT la résolution 13-07-713 adjugeant à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. le contrat pour la fourniture de ces biens;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de la dépense s'élève à quatre-vingt-un mille cinq cents dollars (81 500 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE ces achats soient financés par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux et qu'à cet effet, le trésorier soit autorisé à transférer la somme de quatre-vingt-un mille cinq cents dollars (81 500 \$) de ce surplus accumulé affecté – immeubles municipaux aux activités d'investissement de l'année 2013;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-769 PROGRAMMATION REVISEE – TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointes à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-08-770 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 18 JUIN 2013 - COLS BLEUS

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail – cols bleus tenue le 18 juin 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

13-08-771 SERVICE DES COMMUNICATIONS / CONFIRMATION DE POSTE / CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement effectuée par M^{me} France Lavoie, directrice des communications en date du 19 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{me} Rachel Tremblay dans son poste de chargée de communications, et ce, à compter du 4 août 2013;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Tremblay.

« ADOPTÉE »

13-08-772 DIRECTION GÉNÉRALE / DÉPART À LA RETRAITE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT le courriel de M^{me} Colette Hémond, adjointe administrative au sein de la direction générale en date du 23 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le départ à la retraite de M^{me} Colette Hémond, adjointe administrative, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

QUE la Ville remercie M^{me} Hémond pour son dévouement et l'excellent travail accompli au cours de ses 35 années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

13-08-773 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / PROLONGATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE / TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution n^o 12-12-1153;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire de M. Denis Ladouceur, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire en date du 6 juin 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la prolongation d'embauche temporaire de M^{me} Alexandrine Chevrier à titre de technicienne en loisirs au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, selon les besoins du service et sans horaire fixe, jusqu'au 9 septembre 2013, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-774 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / COMMIS AUX COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 26 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT demande d'approbation d'embauche temporaire de M. Marco Pilon, trésorier en date du 26 juin 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Marie-Josée Dumas au poste de commis aux comptes à payer au sein de la division – Comptabilité et budget du Service de la trésorerie, et ce, à compter du 2 juillet 2013, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols blancs; le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-775 SERVICES DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE À TITRE RÉGULIER / ANIMATEUR CULTUREL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 26 juin 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Julio Tozzi au poste régulier d'animateur culturel, et ce, à compter du 22 juillet 2013, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols blancs; le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Julio Tozzi aura une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Julio Tozzi;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-776 SERVICES DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / SAUVETEURS

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation d'embauche temporaire déposées au Service des ressources humaines par Mme Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques du Service des loisirs et de la vie communautaire le 19 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de MM. Charles Gagnon et Kristian Pigeon aux postes de sauveteurs au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, pour la période comprise entre le 20 juillet 2013 et le 1^{er} septembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-777 SERVICES DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / CAISSIERS

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Gabriel Parent s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de monsieur André Pilon et madame Estelle Charrette aux postes de caissier(ère)s au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-778 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 17 juin 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Jessica Arsenault-Dumas au poste de commis aux prêts au sein du Service des arts et de la culture, et ce, à compter du 26 juin 2013, au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale des employés cols blancs; le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-779 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / ATTRIBUTION DE 4 POSTES RÉGULIERS / COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 6 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 le 16 juillet 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville attribue quatre (4) postes de commis aux prêts réguliers à temps partiel aux salariées ci-après nommées selon les horaires ci-après établis, et ce, au salaire déterminé à l'échelle salariale incluse à l'annexe C (classe 5) de la convention collective de travail en vigueur et conformément aux termes et conditions prévus à la convention susdite ainsi qu'à la lettre d'entente n° 6 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 :

- M^{me} Suzanne Goulet : Poste G - 23 heures / semaine
- M^{me} Francine Beaulieu : Poste H - 23 heures / semaine
- M^{me} Françoise Lecours : Poste F - 23 heures / semaine
- M^{me} Jacinthe Massicotte : Poste C - 27 heures / semaine

Il est entendu que la période d'essai prévue à la convention collective est présumée complétée pour les salariées ci-haut mentionnées et que la date d'ancienneté attribuée à celles-ci, à titre de commis aux prêts réguliers à temps partiel, est rétroactive au 4 juin 2013, soit à la date de la signature de la convention collective de travail;

Il est entendu que les règles d'admissibilité au régime d'assurance collective des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion s'appliquent à ces salariées selon les termes et conditions prévus au contrat en vigueur et en l'occurrence à compter du 4 septembre 2013;

ET QUE des félicitations soient transmises à mesdames Goulet, Beaulieu, Lecours et Massicotte;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-780 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / ATTRIBUTION DE 3 POSTES RÉGULIERS / COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 6 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 le 16 juillet 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville attribue trois (3) postes de commis aux prêts réguliers à temps partiel aux salariées ci-après nommées selon les horaires ci-après établis, et ce, au salaire déterminé à l'échelle salariale incluse à l'annexe C (classe 5) de la convention collective de travail en vigueur et conformément aux termes et conditions prévus à la convention susdite ainsi qu'à la lettre d'entente n° 6 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 :

- M^{me} Chantal Hotte – Poste A - 28 heures / semaine
- M^{me} Danielle Dion – Poste E - 23 heures / semaine
- M^{me} Carole Couture – Poste B - 28 heures / semaine

Il est entendu que les salariées ci-haut identifiées conservent leur date d'ancienneté actuelle compte tenu que celles-ci avaient déjà un statut régulier (21 heures) au moment de la signature de la lettre d'entente n° 6;

Il est entendu que les modifications requises en regard du régime d'assurance collective seront apportées afin de refléter le nouveau salaire résultant des changements apportés aux horaires de travail;

ET QUE des félicitations soient transmises à mesdames Hotte, Dion et Couture;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-781 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PROLONGATION D'EMBAUCHE / JOURNALIER(ÈRE)S ÉTUDIANT(E)S

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 13-05-446 et 13-05-447;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la prolongation d'embauche de journalier(ère)s étudiant(e)s suivant (e)s au sein du Service des travaux publics :

Jusqu'au 28 août 2013

- Monsieur Nicolas Rousseau

Jusqu'au 29 août 2013

- Monsieur Philippe Hage-Moussa

Jusqu'au 30 août 2013

- Madame Léa Beaudoin
- Madame Geneviève Châtelain
- Monsieur Francis Allaire

Et ce, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur ;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-782 DISPOSITION / ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DÉSUETS

CONSIDÉRANT que le service de l'informatique désire se départir de quatre ordinateurs désuets;

CONSIDÉRANT les informations décrites dans la note du 26 juin 2013 de monsieur Richard Duhaime, directeur du service informatique et géomatique;

CONSIDÉRANT que le Festival du Cirque souhaite obtenir les quatre ordinateurs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE monsieur Richard Duhaime, Directeur du service informatique et géomatique, soit autorisé à disposer au bénéfice du Festival du Cirque de Vaudreuil-Dorion des quatre ordinateurs.

« ADOPTÉE »

13-08-783 DISPOSITION / ÉQUIPEMENT DE TÉLÉPHONIE ANALOGIQUE

CONSIDÉRANT le passage à la téléphonie IP effectué récemment par la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit disposer des équipements de téléphonie analogique apparaissant à la liste préparée par M. Richard Duhaime en date du 7 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a offert en vente à trois entreprises spécialisées ce lot d'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a offert de se porter acquéreur de ces équipements ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisée la vente d'équipements de téléphonie analogique, tels qu'ils apparaissent à la liste ci-haut mentionnée, à Mentel Télécom inc., 52, rue St-Pierre, Les Cèdres, Québec, J7T 1W3 pour la somme de mille cent cinquante dollars (1 150 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

13-08-784 MODIFICATION / AIDE FINANCIÈRE / HOLLY DÉSIRÉE CORCORAN

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-459 accordant à l'association de Ringuette de la région du lac St-Louis un montant de cinq cents dollars (500 \$) au profit de madame Holly Désirée Corcoran dans le cadre de sa participation au championnat Canadien de ringuette qui s'est déroulé du 31 mars au 6 avril à Fredericton au Nouveau-Brunswick ;

CONSIDÉRANT que madame Holly Désirée Corcoran a remis une copie des frais de dépenses et preuves de participation au Service des loisirs et de la vie communautaire suite à la tenue de cette compétition ;

CONSIDÉRANT que cette association est dissoute depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser le montant prévu à une association de ringuette légalement constituée ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé à l'association de Ringuette les 4 cités, à titre d'aide financière pour madame Holly Désirée Corcoran pour sa participation au championnat susdit.

« ADOPTÉE »

13-08-785 MODIFICATION / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) qui a pour but d'uniformiser l'ensemble de ses contrats de déneigement avec des entrepreneurs et des municipalités ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Olivier Van Neste, directeur du Service des Travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville l'avenant 2 du contrat 8708-11-4904.

« ADOPTÉE »

13-08-786 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-35 / MARQUAGE SUR CHAUSSÉE / PEINTURE ÉPOXY

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par invitation pour le marquage sur chaussée peinture époxy sur l'avenue St-Charles, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juillet 2013 immédiatement après 11 h heures;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions rencontraient les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-13-35;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Lingbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.), 145, rue Daoust, Saint-Eustache, J7R 6P4 pour le marquage sur chaussée peinture époxy sur l'avenue St-Charles au montant total de quatre-vingt-seize mille six cent trente quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (96 634,93 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-35 ;

QUE le coût de ces travaux soit financé par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux et qu'à cet effet, le trésorier soit autorisé à transférer la somme nécessaire de ce surplus accumulé affecté – immeubles municipaux aux activités financières de l'année 2013 ;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-787 DISPOSITION DE BIENS ABANDONNÉS / 788, DESMARCHAIS

CONSIDÉRANT que la Ville a, le 15 mars 2013, récupéré certains biens meubles à la suite de l'éviction des occupants du 788, rue Desmarchais;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits biens est introuvable;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Pierre-Luc Séguin, chef de division -Entretien des infrastructures, à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Séguin soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 788, Desmarchais

QUE M. Séguin soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

13-08-788 DIMINUTION DE LA VITESSE MAXIMALE / RUE ÉMILE-BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande de réduire la limite de vitesse maximale de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Émile-Bouchard ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 3 juillet 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil décrète la réduction de la limite de vitesse maximale de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Émile-Bouchard ;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-789 DISPOSITION DE BIENS ABANDONNÉS / 3245, ROUTE HARWOOD

CONSIDÉRANT que la Ville a, le 29 avril 2013, récupéré certains biens meubles à la suite de l'éviction des occupants du 3245, route Harwood;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits biens est introuvable;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Pierre-Luc Séguin, chef de division - Entretien des infrastructures, à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Séguin soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 3245, route Harwood;

QUE M. Séguin soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

13-08-790 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE SERVICE / ENTRETIEN DE LA CENTRALE THERMIQUE / ÉCO CHILL DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cimco est le fabricant des appareils de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cimco possède le brevet sur le système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes permet d'adjuger un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer le document contractuel d'entretien préventif pour une période d'une année, soit du 6 août 2013 au 5 août 2014 pour un montant de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-quatre cents (14 496,54 \$) incluant les taxes;

QUE le directeur des travaux publics ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à des travaux complémentaires pour l'entretien et la réparation de la centrale thermique Eco Chill à l'aréna selon les termes et modalités inclus au document contractuel.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-791 INSTALLATION D'UNE CLÔTURE / VOIE FERRÉE DU CANADIEN NATIONAL

CONSIDÉRANT le problème de passage de piétons sur la voie ferrée du Canadien National (CN) entre la rue Valois et le boulevard Harwood ;

CONSIDÉRANT que Transport Canada a informé la Ville qu'il se verrait dans l'obligation d'obliger le sifflement des trains à cet endroit si la situation persistait ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire éviter le sifflement des trains à proximité des zones résidentielles et protéger la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d'ériger une clôture sur une distance de 200 m entre l'emprise du Ministère des Transports et le chemin de fer du CN au point miliaire 25 de la subdivision Kingston ;

CONSIDÉRANT que le CN accepte de rembourser une partie des frais liés à cette clôture sous réserve de certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soient acceptées les conditions contenues dans un courriel provenant de Madame Anna Haddad, Agente services publics – Conception et Construction du CN daté du 3 juillet 2013 lesquelles se lisent comme suit :

- La Ville procède aux travaux d'installation de la clôture de fer forgé du côté sud de la voie ferrée, entre l'emprise du CN et celle du MTQ, sur une distance de 200 m ou plus;
- La clôture installée doit être minimum de 6 pieds de hauteur;
- La Ville paie les coûts excédents la contribution forfaitaire du chemin de fer;
- La Ville sera responsable de l'entretien futur de la clôture et de son démantèlement futur;
- La Ville ou son mandataire ne devra, en aucun temps pénétrer sur l'emprise du chemin de fer pour y effectuer des travaux. Ceux-ci devront être effectués par l'extérieur de la propriété du chemin de fer;
- La Ville devra installer des enseignes dissuasives sur ladite clôture;
- Si la Ville ou son mandataire prévoit travailler dans l'emprise du chemin de fer la Ville doit envoyer une demande à acce.emprise@cn.ca.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Canadien National (CN).

« ADOPTÉE »

À 20 h 22, le conseiller Monsieur Gabriel Parent quitte son siège.

13-08-792 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 9 / MISE À NIVEAU DU BASSIN D'EAU BRUTE DE L'USINE DE FILTRATION / RÈGLEMENT N^o 1608

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le caillebotis au dessus des pompes, d'ajouter une boîte de jonction pour l'instrumentation et de procéder au scellement coupe-feu des passages de câbles de la salle électrique ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Hui Wang de la compagnie EXP Inc. ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont accessoires et complémentaires aux travaux déjà réalisés dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Construction JAB Inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 9 relié au projet « Travaux supplémentaires pour le projet de mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration – Règlement n^o 1608 » totalisant un montant de quatre mille trente-six dollars et cinquante cents (4 036,50 \$), taxes applicables non comprises.

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1608

« ADOPTÉE »

13-08-793 ORDRES DE CHANGEMENT N^{os} 1 À 5 / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION / APPEL D'OFFRES N^o 401-110-12-49 / RÈGLEMENT N^o 1665

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'ingénierie supplémentaires dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'ingénierie supplémentaires sont accessoires et complémentaires aux travaux déjà réalisés dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Services EXP inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 à 5 reliés au projet « Agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration – Règlement n^o 1665 » totalisant un montant de quarante-quatre mille dollars (44 000 \$), taxes applicables non comprises.

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1665 (en attente d'entrée en vigueur)

« ADOPTÉE »

13-08-794 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 1 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE / RUES JEAN-BÉLIVEAU, MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JACQUES-PLANTE / RÈGLEMENT N^o 1652

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 1 relié au projet « Travaux de pavage, trottoirs et d'éclairage sur les rues Jean-Béliveau Maurice-Richard, Toe-Blake et Jacques-Plante – Règlement n^o 1652 » totalisant un montant de vingt-cinq mille six cent vingt mille dollars (25 620 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

13-08-795 ORDRE DE CHANGEMENT N° 5 / RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE / SITE COMMERCIAL APL / RÈGLEMENT N° 1647

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 5 relié au projet « Réaménagement du boulevard de la Gare face au site commercial APL – Règlement n° 1647 » totalisant un montant de neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (949,90 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1647.

« ADOPTÉE »

13-08-796 ORDRES DE CHANGEMENT N°S 19 ET 20 / RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ST-CHARLES / RÈGLEMENT N° 1643

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n°s 19 et 20 reliés au projet « Réaménagement de l'avenue St-Charles au nord de l'autoroute 40 – Règlement n° 1643 » totalisant un crédit de soixante-deux mille cent soixante-quatorze et cinquante cents (62 174,50 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

13-08-797 ORDRES DE CHANGEMENT N°S 2, 3 ET 4 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE / RUE ELMER-LACH ET AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / RÈGLEMENT N° 1633

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 2, totalisant un crédit de deux mille cinq cent cinquante-six dollars et soixante-douze cents (2 556,72 \$) taxes applicables non comprises ainsi que les ordres de changement n°s 3 et 4, totalisant un montant de cinq mille trois cent trente-trois dollars et douze cents (5 333,12 \$) taxes applicables non comprises, reliés au projet « Travaux de pavage, bordures, trottoirs et piste cyclable d'une partie de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand – Règlement n° 1633 »;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1633.

« ADOPTÉE »

13-08-798 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / PLANTATION DE VÉGÉTATION ET ENSEMENCEMENT / BRANCHE N° 4 DU COURS D'EAU DAGENAI-BESNER / RÈGLEMENT N° 1643

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Plantation de végétation et ensemencement / branche n° 4 du cours d'eau Dagenais-Besner – Règlement n° 1643 » totalisant un montant de mille cinquante-et-un dollars et cinq cents (1 051,05 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1643.

« ADOPTÉE »

À 20 h 26, le conseiller Monsieur Gabriel Parent reprend son siège.

13-08-799 ORDRE DE CHANGEMENT N° 4 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES BELLINI, VIVALDI ET VERDI / RÈGLEMENT N° 1634

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 4 relié au projet « Travaux de pavage, bordures et éclairage des rues Bellini, Vivaldi et Verdi – Règlement n° 1634 » totalisant un montant de sept mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (7 579 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1634.

« ADOPTÉE »

13-08-800 PROJET DE DÉVELOPPEMENT / LES COURS VALOIS – PHASE 3 / CHOIX DES PROFESSIONNELS / AUTORISATION DE TRANSMISSION DES PLANS AU MDDEFP

CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 1649 visant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois », en vue des travaux de construction des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable du projet domiciliaire « Les Cours Valois » phase 3;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du MDDEFP ainsi que l'engagement de la ville à prendre possession des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur consultant à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs du Québec (MDDEFP), le tout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville confirme le choix de la firme d'ingénieurs-conseils «CDGU Ingénierie Urbaine» pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction des services municipaux et de voirie du projet «Les Cours Valois» phase 3, où celle-ci a été mandatée par le promoteur « Les Cours Valois »;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEFP la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par le dit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la ville autorise « CDGU Ingénierie Urbaine » à transmettre au Ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs du Québec les plans et devis de ce projet, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la L.Q.E., conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDEFP et une attestation de conformité environnementale du site.

« ADOPTÉE »

13-08-801 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-37 / AMÉLIORATION DU DRAINAGE / RUE PICARDIE

CONSIDÉRANT les inondations printanières survenues sur une partie de la rue Picardie ;

CONSIDÉRANT la note de service déposée au comité plénier du 25 juin dernier expliquant cette problématique ;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumission par invitation pour ces travaux, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes jeudi le 18 juillet 2013 après 11 h heures ;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les 2 soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-13-37;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par le consultant CDGU ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence, « Pavage Vaudreuil ltée », pour le projet 401-110-13-37 – Amélioration du drainage sur la rue Picardie, pour un montant de quarante-trois mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (43 359,95 \$) taxes incluses, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-37 en date du mois de juillet 2013;

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention des servitudes requises sur les terrains privés impliqués dans ces travaux et à un transfert budgétaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

QU'à cette fin, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	02-470-00-411	(Services prof. Autres-environ.)	40 000 \$
À :	03-200-00-721	(Transfert act. invest.-infrastructures)	40 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-08-802

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU VIADUC ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ST-CHARLES / RELOCALISATION DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON / RÉGLEMENT N° 1658

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant le partage des coûts pour la construction d'un nouveau viaduc St-Charles direction nord et le réaménagement de l'avenue St-Charles au sud du Viaduc projeté et ce jusqu'à la rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relocaliser les conduits existants contenant le câblage de Vidéotron longeant le viaduc existant St-Charles vers le futur viaduc de l'avenue St-Charles direction Nord;

CONSIDÉRANT le projet d'entente daté du 16 juillet 2013 soumis à la Ville par Vidéotron pour la relocalisation des conduits pour un montant estimé de quatre-vingt cinq mille huit cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt dix-huit cents (85 821,98 \$) taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, par. 7, de la loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise Michel Vaillancourt, ing., Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire à signer l'entente à intervenir entre Vidéotron et la Ville de Vaudreuil-Dorion et de plus autorise une dépense au montant de quatre-vingt cinq mille huit cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt dix-huit cents (85 821,98 \$) taxes incluses afin de réaliser les travaux tels que stipulés selon l'entente de Vidéotron;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1658

« ADOPTÉE »

13-08-803 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 9 JUILLET 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

**13-08-804 PIIA / 150, BOULEVARD HARWOOD / REMPLACEMENT / REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR / LOT 1 545 923 / ZONE C2-708 / CCU N° 13-07-88**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-88 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 150, boulevard Harwood, le projet de remplacement du revêtement extérieur, le tout tel que montré au document préparé par Hair-Archi Design, en date du 25 juin 2013, feuillets A0 à A6.

« ADOPTÉE »

**13-08-805 PIIA / TERRAIN ROUTE HARWOOD ET CHEMIN DAOUST / RÉVISION DU
CONCEPT ARCHITECTURAL / LOT 3 148 647 / ZONE C3-815 / CCU N° 13-07-89**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard du terrain de la route Harwood et chemin Daoust, le projet de révision du concept architectural, le tout tel que montré aux documents préparés par la firme d'architectes Dimension 3 Architecture, intitulés « Version 1-Rev.01 », en date du 9 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

**13-08-806 PIIA / 17, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / NOUVELLE ENSEIGNE SUR
POTEAU / LOT 4 983 265 / ZONE C3-219 / CCU N° 13-07-92**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande, à l'égard de la nouvelle enseigne sur poteau, le tout tel que montré au document préparé par M. Normand Latreille, intitulé « Localisation sur terrain », en date du 4 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

13-08-807 PIIA / 501, AVENUE ST-CHARLES / MODIFICATION DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS / NOUVELLES ENSEIGNES / LOT 1 678 282 / ZONE C3-245 / CCU N° 13-07-93

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue St-Charles, le projet de modification des matériaux extérieurs et des nouvelles enseignes, le tout tel que montré au document préparé par International Néon, révision n° R2, en date du 4 juillet 2013, sauf le bardeau noir, qui devra être remplacé par un bardeau de couleur plus pâle s'intégrant davantage à la couleur de la maçonnerie et diminuant l'effet d'îlot de chaleur.

« ADOPTÉE »

13-08-808 DÉROGATION MINEURE / 501, AVENUE ST-CHARLES / ENSEIGNES SUR FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT / LOT 1 678 282 / ZONE C3-245 / CCU N° 13-07-94

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe BC2;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue St-Charles;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue St-Charles, afin d'autoriser trois (3) enseignes sur la façade principale du bâtiment, en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par façade.

« ADOPTÉE »

13-08-809 PIIA / 290, HARWOOD / AGRANDISSEMENT TERRASSE AVANT / LOT 1 545 690 / ZONE C2-716 / CCU N° 13-07-95

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-95 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 290, Harwood, le projet d'agrandissement de la terrasse avant, le tout tel que montré au document préparé par Julie Dagenais, architecte, en date du 17 juin 2013, dossier AR13-1241, en ajoutant des bacs à fleurs aux extrémités de la terrasse, tels que ceux prévus parallèlement au boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

13-08-810 PIIA / 1001, RUE ÉMILE-BOUCHARD / CONCEPT ENSEIGNES CENTRE COMMERCIAL / LOT 4 996 988 / ZONE C2-415 / CCU N° 13-07-96

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1001, rue Émile-Bouchard, le projet de concept d'enseignes centre commercial, le tout tel que montré au document préparé par « Les Designs Brillant », en date du 4 juin 2013.

« ADOPTÉE »

13-08-811 PIIA / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 13-07-97

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-97 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard des immeubles sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare, le projet d'aménagement paysager, le tout tel que montré au plan AP-01, préparé par M. Pierre Fabi, architecte-paysagiste, intitulé « Aménagement paysager-plan d'ensemble », en date du 27 juin 2013, et ce, conditionnellement à l'octroi d'une dérogation mineure aux fins :

- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 1,69 mètre d'un bâtiment principal (« D »), en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe a) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 4 mètres;
- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 3,74 mètres d'un bâtiment principal (« F »), en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe a) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 4 mètres;

- d'autoriser la plantation de 9 arbres à 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 0,42 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 6 arbres à 0,43 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 8 arbres à 0,34 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 4 arbres à 0,96 mètre d'une aire de stationnement en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe h) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 2 mètres;
- d'autoriser la plantation de 39 arbres par 10 mètres de largeur de lot mesuré le long de la ligne avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 paragraphe b) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert un minimum de 43 arbres.

« ADOPTÉE »

13-08-812 DÉROGATION MINEURE / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / PLANTATION D'ARBRES / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 13-07-98

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Développement APL inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-98 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le comité recommande au Conseil d'accorder une dérogation mineure afin :

- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 1,69 mètre d'un bâtiment principal (« D »), en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe a) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 4 mètres;
- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 3,74 mètres d'un bâtiment principal (« F »), en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe a) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 4 mètres;
- d'autoriser la plantation de 9 arbres à 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 1 arbre à 0,42 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 6 arbres à 0,43 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 8 arbres à 0,34 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe g) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 1 mètre;
- d'autoriser la plantation de 4 arbres à 0,96 mètre d'une aire de stationnement en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 paragraphe h) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert une distance minimale de 2 mètres;
- d'autoriser la plantation de 39 arbres par 10 mètres de largeur de lot mesuré le long de la ligne avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 paragraphe b) du Règlement de zonage n° 1275 qui requiert un minimum de 43 arbres.

« ADOPTÉE »

13-08-813 DÉROGATION MINEURE / 11, RUE ÉVANGÉLINE / RÉGULARISER MARGE ARRIÈRE D'UN CABANON À JARDIN / LOT 1674 220 / ZONE H1-316 / CCU N° 13-07-99

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Sabrina Mathieu;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-99 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, rue Évangéline;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, rue Évangéline, afin de régulariser une marge arrière d'un cabanon à jardin ayant une marge arrière de 0,53 mètre et une marge latérale de 0,57 mètre, en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige des marges minimales de 0,60 mètre.

« ADOPTÉE »

13-08-814 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 16 JUILLET 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

13-08-815 PIIA / 483-485-487, ROUTE DE LOTBINIÈRE / AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE CHALETS / LOT 1 546 629 / ZONE A-837 / CCU N° 13 07-102

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-102 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard des immeubles sis au 483-485-487, route de Lotbinière, le projet d'agrandissement et de rénovation extérieure des chalets, le tout tel que montré au plan projet n° 2012-007, révision 3, feuillets 1 à 18, préparé par Conception Rhéma design, en date du 1^{er} mai 2012, et ce, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- 1) Les marges dérogatoires devront faire l'objet d'une dérogation mineure acceptée par le Conseil municipal ;
- 2) Le vinyle devra être remplacé par un déclin de fibre de bois pressé de couleur blanche ;
- 3) Le déclin de bois en cèdre doit être teint de couleur brune ;

- 4) La pierre collée doit être de teinte pâle et naturelle ;
- 5) Le bardeau doit être de couleur brune ;
- 6) Que les codes de couleurs des matériaux soient déposés précédemment à l'émission du permis ;
- 7) L'écran pare-bruit devra être situé entièrement sur la propriété privée ;
- 8) Aucune construction n'est autorisée dans la bande riveraine et les balcons prévus à cet endroit pour le chalet « C » ne pourront y être construits ;
- 9) Les travaux devront être conformes au CNB 1995 et des plans complets scellés devront être déposés pour permis ;
- 10) La piscine creusée projetée, ainsi que le cabanon, devront être conformes au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

13-08-816 DÉROGATION MINEURE / 483-485-487, ROUTE DE LOTBINIÈRE / MARGE AVANT DE 5,92 MÈTRES / MARGE LATÉRALE DE 1,27 MÈTRE / LOT 1 546 629 / ZONE A-837 / CCU N° 13-07-103

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Johanne Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-103 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 483-485-487, route de Lotbinière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 483-485-487, route de Lotbinière, afin d'autoriser une marge avant de 5,92 mètres, ainsi qu'une marge latérale de 1,27 mètre, contrairement à 8 mètres et 5 mètres minimum tel que requis à la grille des usages et des normes de la zone A-837 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

13-08-817 PIIA / 500, MONTÉE LABOSSIÈRE / AGRANDISSEMENT DE STATIONNEMENT / LOTS 3 374 515 ET 3 374 516 / ZONE I3-832 / CCU N° 13-07-104

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 500, montée Labossière, le projet d'agrandissement du stationnement, le tout tel que montré au plan n° 130601, feuillets 1 à 3, préparé et révisé le 17 juin 2013 par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur du groupe DGS Experts-Conseils, afin de permettre au requérant le dépôt d'un plan détaillé des aménagements paysagers, dûment préparé par un professionnel, contenant les informations relatives à la plantation en bas, le long et au haut du mur et qu'une bande écran paysagère de 3 mètres soit aménagée de plantation au haut de celui-ci. Ce plan devra également contenir les détails de la clôture, ainsi que des bollards de béton pour les camions.

« ADOPTÉE »

13-08-818 DÉROGATION MINEURE / 500, MONTÉE LABOSSIÈRE / ENTREPOSER DES VÉHICULES À L'EXTÉRIEUR EN COURS AVANT / LOTS 3 374 515 ET 3 374 516 / ZONE I3-832 / CCU N° 13-07-105

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9226-6584 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, montée Labossière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, montée Labossière, afin d'autoriser l'entreposage de véhicules en cour avant, en dérogation à l'article 1.6.2.4 b), qui stipule que l'entreposage extérieur est permis en cours latérales et arrière seulement.

« ADOPTÉE »

13-08-819 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AMENDEMENT 1275-191 / LOT 1 674 024, RUE BOILEAU / HAUTEUR DE BÂTIMENT MAXIMALE DE QUATRE ÉTAGES / ZONE H3-355 / CCU N° 13-07-107

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 aux fins :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-355 visant à permettre une hauteur maximale de quatre (4) étages;
- de modifier la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2, en abrogeant la référence à l'article « 3.2.73.2 » et en ajoutant la référence à l'article « 3.2.19.1 »

« ADOPTÉE »

13-08-820 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AMENDEMENT 1275-192 / LOTS 5 147 122 À 5 147 129, RUE DES AUBÉPINES / ZONE H3-628 / CCU N° 13-07-108

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 aux fins de modifier au Règlement de zonage n° 1275 afin d'abroger, à la grille des usages et normes de la zone H3-628, la

référence à l'article « 3.2.75 » de la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2 » et en ajoutant à la grille la nouvelle exigence suivante : « Maçonnerie obligatoire pour toute façade principale ayant front au boulevard de la Gare, à l'exception des éléments architecturaux, ainsi que maçonnerie obligatoire pour le niveau du rez-de-chaussée pour tous les autres murs. »

« ADOPTÉE »

13-08-821 PIIA / 400, AVENUE ST-CHARLES / NOUVELLE CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE / LOTS 1 545 375, 1 547 171, 1 870 673 / ZONE P2-505 / CCU N° 13-07-109

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 400, avenue St-Charles, le projet de la nouvelle construction institutionnelle, le tout tel que montré aux plans projets préparés par l'entreprise Leclerc architectes, aux conditions suivantes :

- relocaliser le débarcadère automobile à même le stationnement latéral, devenant ainsi accessible uniquement par la voie d'accès menant à la piscine;
- prévoir l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage (minimum 4 conteneurs semi-enfouis de 5 m³, dont 2 pour les déchets et 2 pour le recyclage pour une collecte hebdomadaire);
- advenant l'installation d'appareils au toit, prévoir de camoufler ceux-ci par un mur écran peint aux couleurs du bâtiment et conçu par un ingénieur;
- le plan de gestion des eaux pluviales devra être conforme à la politique de la Ville en cette matière;
- le dépôt de plans complets pour la construction conformes à la réglementation municipale;
- l'approbation des plans projets par le Service de sécurité incendie de la Ville;
- de procéder à la modification de la grille des usages et normes de la zone P2-505, afin de permettre les « projets intégrés », tel que prévu à l'article 3.2.7 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

13-08-822 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 400, AVENUE ST-CHARLES / AMENDEMENT 1275-194 / LOTS 1 545 375, 1 547 171, 1 870 673 / ZONE P2-505 / CCU N° 13-07-110

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 aux fins de modifier au Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone P2-505, dans la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2 », la référence à l'article « 3.2.7 projet intégré ».

« ADOPTÉE »

13-08-823

PIIA / 80, CHEMIN DES CHENAUX / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENCE UNIFAMILIALE / LOT 1 678 207 / ZONE H1-241 / CCU N° 13-07-111

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 80, chemin des Chenaux, le projet tel que présenté au plan d'architecture préparé par Dessin Drummond, plan 05-P-43825, en date de janvier 2012 et le plan d'implantation préparé par Clément Arseneault arpenteurs-géomètres, dossier A-8128-1, minute 17 640 en date du 4 juin 2013.

« ADOPTÉE »

13-08-824

DÉROGATION MINEURE / 3031, BOULEVARD DE LA GARE / CSSS / MUR DU BÂTIMENT / LOCALISATION AIRE DE STATIONNEMENT / PLANTATION D'ARBRES / ZONE TAMPON / LOT 4 421 020 / ZONE C3-1005 / CCU N° 13-07-112

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Montoni (1995) division construction;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3031, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3031, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- d'autoriser qu'un mur du bâtiment, de plus de 2 000 mètres carrés comportant un accès ou entrée à l'usage du public, ne soit pas complètement entouré d'une bande de terrain paysager de 3 mètres tel qu'exigé à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275;
- d'autoriser la localisation d'une aire de stationnement en cour avant, située à 1,37 mètre de la ligne avant contrairement à 3 mètres minimum tel qu'exigé à l'article 2.2.16.3.1 du Règlement de zonage n° 1275;
- d'autoriser la plantation d'arbres ne respectant pas le dégagement de 2 mètres minimum de l'aire de stationnement tel que requis à l'article 2.2.17.2.4 G) du Règlement de zonage n° 1275;
- d'autoriser la plantation d'arbres ne respectant pas le dégagement de 1 mètre minimum de la ligne d'emprise tel que requis à l'article 2.2.17.2.4 H) du Règlement de zonage n° 1275;
- d'autoriser une zone tampon d'une largeur de 9,73 mètres contrairement à la grille des usages et des normes de la zone C3-1005 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimum de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

13-08-825 PIIA / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / 1751, ROUTE HARWOOD / LOT 1 673 953 / ZONE C4-833 / CCU N° 13-07-113

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood, le projet tel que montré sur les plans d'architecture préparés par Monsieur Colin Fraser, architecte, feuillets A1 à A6, en date du 12 juillet 2013 et ce, tant que les travaux nécessaires à la mise à niveau commerciale de la propriété ne sont pas complétés, le tout conformément aux exigences de la réglementation municipale.

« ADOPTÉE »

13-08-826 DÉROGATION MINEURE / 1751, ROUTE HARWOOD / LOCALISATION DU GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT SECONDAIRE / LOT 1 673 953 / CCU N° 13-07-114

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Nickolaos Dimitrakopoulos;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juillet 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood, pour la localisation du garage détaché en cour avant secondaire à une distance de 2,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone C4-833.

« ADOPTÉE »

13-08-827 PIIA / 186, CHEMIN DE L'ANSE / RESTAURATION DE LA MAISON FÉLIX-LECLERC / LOTS 1 831 576, 1 834 118 / ZONE A-847 / CCU N° 13-07-115

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 186, chemin de l'Anse, le projet de restauration de la maison Félix Leclerc, tel que proposé aux plans intitulés : « Restauration de l'ancienne maison de Félix Leclerc », préparés par MDA architectes, ainsi qu'aux panneaux de présentation n^{os} 2 à 5, le tout daté du 4 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

13-08-828 PIIA / 501, AVENUE ST-CHARLES / MODIFICATION DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS ET NOUVELLE ENSEIGNE / LOT 1 678 282 / ZONE C3-245 / CCU N° 13-07-116

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit maintenue la recommandation n° 13-07-93, à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue St-Charles, et de refuser le revêtement de bardeau d'asphalte de couleur Dual Black de la série Marathon, tel que présenté sur l'échantillon déposé le 29 mai 2013 par Stendel Turner + Reich Fleischer.

« ADOPTÉE »

13-08-829 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AMENDEMENT 1275-193 / ZONES H1-202, H1-446, H3-642-A, H1-731-A, H1-750-A ET A-810-A / CCU N° 13-07-117

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-07-117 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de revoir le Règlement de zonage n° 1275 aux fins de modifier au Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et normes des zones H1-202, H1-446, H3-642-A, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A, pour permettre le développement de la réserve des espaces actuellement prévus au-delà de 2016 et identifiée au schéma d'aménagement révisé.

« ADOPTÉE »

13-08-830 FERME TOURNE-SOL / DISTRIBUTION DE PANIERS DE PRODUITS MARAÎCHERS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée par la ferme coopérative Tourne-Sol, localisée dans la municipalité Les Cèdres, pour faire, sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à la gare Vaudreuil, la livraison de paniers de légumes vendus d'avance aux gens abonnés, mais également pour vendre quelques légumes en surplus ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage, la gare Vaudreuil est localisée dans une zone P3 où la vente de produits n'est pas autorisée ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville permette la distribution de paniers de produits maraîchers sur le terrain de l'AMT à la gare Vaudreuil, et ce, conditionnellement à ce que la ferme coopérative Tourne-Sol ait une entente avec l'AMT, propriétaire de la gare Vaudreuil.

QUE la demande pour y permettre la vente de ces produits soit refusée.

« ADOPTÉE »

**13-08-831 PIIA / 2050, RUE DES SARCELLES / AGRANDISSEMENT / CONSTRUCTION
APPENTIS MÉCANIQUE / ZONE C2-263 / CCU N° 13-06-77**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-06-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue des Sarcelles, le projet de construction d'un appentis mécanique au toit, le tout, conditionnellement à ce que la couleur des murs soit identique à celle des autres structures existantes sur le toit, notamment la structure où on y retrouve la salle commune des copropriétaires et que les antennes soient de la même couleur que la structure sur laquelle elles sont installées.

« ADOPTÉE »

**13-08-832 COLLECTE DE DÉCHETS ET RÉSIDUS VERTS / REGROUPEMENT DES 4 VILLES
/ CONTRAT 2014**

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte, transport et disposition des déchets prend fin au 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte, transport et disposition des résidus verts prend fin au 31 décembre 2013 (excluant les années d'option) ;

CONSIDÉRANT que les villes de l'Île-Perrot, Pincourt, Vaudreuil-Dorion et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se sont montrées favorables à procéder à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et la disposition des déchets et des résidus verts ;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Île-Perrot s'est montrée favorable à accepter le mandat de procéder à un appel d'offres regroupé ;

CONSIDÉRANT que les particularités, exigences ou modalités spécifiques requises pour la Ville de Vaudreuil-Dorion seront intégrées au devis ;

CONSIDÉRANT les résolutions 12-09-933 et 12-05-534 ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion accepte de faire partie du regroupement ;

QUE la Ville accepte de confier à la Ville d'Île-Perrot le mandat afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et des résidus verts pour les années 2014, 2015 et 2016, ainsi que pour les années 2017 et 2018 sur une base optionnelle ;

QUE la MRC soit informée de l'existence de cet appel d'offres.

« ADOPTÉE »

13-08-833 ADOPTION / PROTOCOLE D'ENTENTE / RÈGLEMENT N° 1666 / SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / PROJET PLACE MARIER – PHASE 1

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2013 un projet de règlement portant le n° 1666;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1666 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1666 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et « Construction Roger Bilodeau inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage du projet « Place Marier » - Phase 1, y incluant tous les travaux connexes. ».

« ADOPTÉE »

13-08-834 ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1667 / SERVICES MUNICIPAUX, VOIRIE, TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE / PROJET PLACE MARIER – PHASE 1

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1667 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1667 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense d'un million neuf cent cinquante-quatre mille dollars (1 954 000 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-cinq mille dollars (445 000 \$) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage du projet « Place Marier » - Phase 1, y incluant tous les travaux connexes.

« ADOPTÉE »

13-08-835 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1270-40 / PLAN D'URBANISME / CORRECTIONS OU MODIFICATIONS AUX ARTICLES 4.7.1.3 ET 6.6 AINSI QU'AUX FEUILLETS 5 DE 17, 9 DE 17, 12 DE 17 ET 16 DE 17 DE L'ANNEXE III.

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 juillet 2013 un projet de règlement portant le n° 1270-40;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 août 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-40 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-40 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 1270 afin d'apporter certaines corrections ou modifications aux articles 4.7.1.3 et 6.6 ainsi qu'aux feuillets 5 de 17, 9 de 17, 12 de 17 et 16 de 17 de l'annexe III. »

« ADOPTÉE »

13-08-836 ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1658 / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION SUD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES, CONSTRUCTION DE DEUX (2) VIADUCS AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40 ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES.

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1658 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1658 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense de vingt-cinq millions huit cent neuf mille dollars (25 809 000 \$) et un emprunt de cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$) pour la préparation des plans et devis, les travaux de réaménagement de l'intersection sud du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40, le réaménagement de l'avenue Saint-Charles entre la rue Dutrisac et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, le réaménagement d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection Saint-Charles, le réaménagement d'une partie de la rue Boisvert, ainsi que la bretelle de l'autoroute, la construction de deux (2) viaducs au-dessus de l'autoroute 40 (phase 2 du projet de l'élargissement du viaduc), y incluant tous les travaux connexes. »

« ADOPTÉE »

13-08-837 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1270-46 / PLAN D'URBANISME / ABROGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-44.

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2013 un projet de règlement portant le n° 1270-46;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 août 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-46 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-46 intitulé :

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour abroger le règlement numéro 1270-44. »

« ADOPTÉE »

13-08-838 ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1649 / ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET LE PROMOTEUR « LES COURS VALOIS » / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » - PHASE 3.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1649 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3, les honoraires professionnels, ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur les lots 5 094 461, 5 164 493, 4 547 149, 4 547 148, 4 547 147, 4 547 146, 4 547 145, 4 547 144 face à la rue Valois. »;

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-839 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1649 / ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET LE PROMOTEUR « LES COURS VALOIS » / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » - PHASE 3.

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3, les honoraires professionnels, ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur les lots 5 094 461, 5 164 493, 4 547 149, 4 547 148, 4 547 147, 4 547 146, 4 547 145, 4 547 144 face à la rue Valois.

13-08-840 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-191 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-355 / HAUTEUR MAXIMALE / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE BOILEAU.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-191 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-355, visant à permettre une hauteur maximale de quatre (4) étages et à modifier la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article « 3.2.73.2 ».

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-841 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-191 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-355 / HAUTEUR MAXIMALE / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE BOILEAU.

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-355, visant à permettre une hauteur maximale de quatre (4) étages et à modifier la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article « 3.2.73.2.

13-08-842 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-192 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-628 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE DES AUBÉPINES.

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-192 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier à la grille des usages et normes de la zone H3-628, la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article(s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article 3.2.75 (par. a) et en ajoutant la référence à l'article 3.2.65. »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-843 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-192 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-628 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE DES AUBÉPINES.

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier à la grille des usages et normes de la zone H3-628, la section intitulée « Dispositions particulières – application spécifique Article (s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article 3.2.75 (par. a) et en ajoutant la référence à l'article 3.2.65.

13-08-844 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-193 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONES H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A ET A-810-A / PHASE DE DÉVELOPPEMENT.

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-193 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de changer les grilles des usages et normes des zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A identifiées au schéma d'aménagement comme faisant partie de la phase 2 ou de la réserve de développement résidentiel au-delà de 2016 pour permettre leur développement. »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-845 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-193 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONES H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A ET A-810-A / PHASE DE DÉVELOPPEMENT.

Le conseiller M. Rénauld Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de changer les grilles des usages et normes des zones H1-202,

H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A identifiées au schéma d'aménagement comme faisant partie de la phase 2 ou de la réserve de développement résidentiel au-delà de 2016 pour permettre leur développement.

13-08-846 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-194 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE P2-505 / PROJET INTÉGRÉ / SECTEUR CAMPUS DE LA CITÉ-DES-JEUNES.

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-194 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de changer la grille des usages et normes de la zone P2-505 pour ajouter l'application spécifique 3.2.7 qui autorise la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain sous forme de projet intégré. »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-847 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-194 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE P2-505 / PROJET INTÉGRÉ / SECTEUR CAMPUS DE LA CITÉ-DES-JEUNES.

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de changer la grille des usages et normes de la zone P2-505 pour ajouter l'application spécifique 3.2.7 qui autorise la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain sous forme de projet intégré.

13-08-848 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-195 / MODIFICATION / NORME DE STATIONNEMENT / USAGE DE CENTRE DE TRAITEMENT ET HÉBERGEMENT DE DONNÉES.

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-195 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement pour l'usage « centre de traitement et hébergement de données. »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

13-08-849 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-195 / MODIFICATION / NORME DE STATIONNEMENT / USAGE DE CENTRE DE TRAITEMENT ET HÉBERGEMENT DE DONNÉES.

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage

numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement pour l'usage « centre de traitement et hébergement de données.

13-08-850 AVIS DE MOTION / REGLEMENT D'EMPRUNT N° 1668 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION / SERVICES MUNICIPAUX / PAVAGE, DES TROTTOIRS, BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE / PROLONGATION DE LA RUE MAURICE-RICHARD / RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU BOULEVARD DE LA GARE.

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, les travaux de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, bordures et d'éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard (entre le lot 4 932 233 et le boulevard de la Gare), le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare (entre les lots 1 674 007 et 4 967 534) incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt d'un million neuf cent dix-huit mille dollars (1 918 000 \$) à ces fins.

13-08-851 AUTORISATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Action Sport Physio Vaudreuil-Dorion / Course annuelle;
- Immunotec / Installation d'un chapiteau;
- Walmart / Installation d'un chapiteau;
- Quatre Zéro Un inc. / Tournage publicitaire / 533, chemin de l'Anse

« ADOPTÉE »

13-08-852 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

13-08-853 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-08-854 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 34 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier